

DÉLIBÉRATION 18-282

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Absents excusés : M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : TOURISME – Taxe de séjour : Grille tarifaire 2019

Rapporteur : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence tourisme. Une taxe de séjour intercommunale est appliquée sur l'ensemble du territoire selon une grille de catégorie d'hébergement avec un tarif correspondant.

La taxe de séjour n'est pas acquittée par les habitants ou les hôteliers mais par les touristes et son produit est intégralement reversé à l'Office de Tourisme, contribuant ainsi aux actions de promotions du territoire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces tarifs incluent la taxe additionnelle départementale.

Catégories d'hébergement	€/nuitée/personne
Palaces	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,15
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,05
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75
Terrains de camping et de caravaning 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars	0,60
Terrains de camping et de caravaning 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20

A partir du 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pour le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, le taux proposé est de 1,35 %

VU les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

VU l'avis du bureau communautaire du 27 juin 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019

ADOpte le taux de 1,35 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 septembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS